

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal de Saint-Maurin
du Jeudi 24 septembre 2015 à 21 heures 00

Etaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, FAURE Denise, RABOIS Jean-Charles, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, DEAN Jacqueline, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle ;

Absents excusés :néant ;

Absents non excusé(e)s :LABRO Christelle ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance Jacqueline DEAN: ;

Date de la convocation : 17 septembre 2015,

Ouverture de séance à : 21h10 ;

Séance close à : 0h45 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 30 juillet 2015 ;

Après un tour de table le PV est validé sans modification ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

2. Délibéré afin de fixer les ratios dans le cadre d'un avancement de grade adjoint administratif 1^{ère} classe ;

Délib 01/24-09-2015

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promu-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2015 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les ratios ainsi proposés.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

3. Délibéré sur le transfert de compétence « entretien des chemins ruraux goudronés » suite au goudronnage des CR « Rivière » et « Parking Foot-PAV »

Délib 02/24-09-2015

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les termes des actes antérieurs relatifs à ce point :

- 1/ délibération du 12 avril 2007 ayant pour objet le transfert des chemins ruraux goudronnés à l'actif de la Communauté de Communes des Coteaux de Beauville (CCCB) ;
- 2/ convention de mise à disposition de ces mêmes chemins pour 12.683 mètres signée en date du 26 mars 2008 ;
- 3/ délibération n°09 en date du 20 mars 2015 portant réintégration de chemins ruraux « goudronnés » et de la compétence « aménagement et entretien » pour une longueur totale de 1.640 mètres dont 280 mètres pour le CR n°09 de la Croix de Mouret ;
- 4/ délibération n°03 du 27 novembre 2014 portant inscription au BP 2015 de l'opération d'investissement n°1502 « goudronnage du parking du stade et des PAV » ;
- 5/ délibération n°07 du 30 juillet 2015 création de l'opération d'investissement n°1507 « goudronnage du CR La Rivière » ;

Dans un premier temps, Mme le Maire précise que la délibération n°09 en date du 20 mars 2015 comporte une erreur dans la prise en compte de la longueur à retirer de la compétence. En effet le CR 9 Croix de Mouret avait été intégré à l'origine pour une longueur totale de 585 m ; il convient de retirer 305 m (CR « La Rivière » en prolongation du CR Croix de Mouret) portant la nouvelle longueur prise en compte à 280 m (et non 280 m à retirer comme mentionné dans la délibération) ;

Dans un second temps et compte tenu du fait que les travaux de goudronnage prévus au budget ont été réalisés en totalité et payés par la commune, Mme le Maire précise qu'il convient maintenant de retransférer à l'Intercommunalité ces portions de CR ainsi que la compétence « aménagement et entretien » correspondante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Rectifie** les termes de la délibération n°09 du 20 mars 2015, dans le sens où il convient de lire : « CR 09 Croix de Mouret : 305 m » dans la liste des portions de chemins à retirer du transfert à la PAPS, portant ainsi la longueur totale à 1 665 m au lieu de 1 640 m. Le reste sans changement.
- **Transfère** le CR « La Rivière » pour une longueur de 305 m, en prolongement du CR n°09 de la Croix de Mouret, dans le champs de compétence de l'Intercommunalité au titre de l'aménagement et l'entretien des Chemins Ruraux goudronnés ;
- **Transfère** dans le même champs de compétence à l'Intercommunalité la portion goudronnée rattachée au CR n°03 « Du Pesquié » portant ainsi sa longueur de 80 à 140 m.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

4. Validation du règlement de zonage du PLU ;

Délib 03/24-09-2015

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme les séances de travail de cet été ont porté sur le règlement écrit des différentes zones.

Ce règlement étant maintenant finalisé dans sa version du 27 juillet 2015, il convient de la valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Valide** le Règlement Ecrit du zonage dans le cadre du PLU de Saint-Maurin, tel que présenté dans sa version du 27 juillet 2015 ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

5. Révision du contrat d'assurance statutaire du personnel ;

Mme le Maire informe qu'elle a reçu en mairie le 22 septembre dernier notre chargé d'affaires à Groupama ; ce dernier nous a proposé, au vu de la baisse de notre sinistralité sur les trois dernières années, de nouveaux taux pour notre contrat d'assurance statutaire s'alignants sur les taux mutualisés de notre strate d'agents (de 6 à 10) au niveau départemental ;

	<u>Taux avant proposition :</u>	<u>Taux révisés :</u>	
Agents CNRACL =	7.47 %	5.76 %	(- 1.71)
Agents IRCANTEC =	2.61 %	1.18 %	(- 1.43)

Un recensement des arrêts maladie (en nombre de jours d'arrêt) va également être fait afin de voir s'il serait judicieux de porter la franchise de notre contrat de 10 à 15 ou 20 jours ce qui aurait pour incidence de faire baisser le montant notre contrat annuel ; le résultat obtenu sera à comparer avec la baisse induite sur notre cotisation annuelle.

Mme le Maire précise également qu'au cours de cet entretien un effort de 800 euros a été consenti sur notre contrat d'assurance Villassur, matériels et bâtiments, tout en conservant les mêmes garanties.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose également de négocier pour le compte des collectivités adhérentes des polices d'assurances couvrant le risque statutaire ; au terme de la consultation les conditions sont proposées aux collectivités et elles y adhèrent ou non.

Mme le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur cette dernière question :

Délib 04/24-09-2015

Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants

- agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017
Régime du contrat : par capitalisation.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

6. Délibéré sur la validation du marché, le plan de financement et les demandes d'aides financières pour les travaux de l'ancienne Tour de l'Horloge de St-Maurin ;

Délib 05/24-09-2015

Validation du marché 2015-04 « mise à jour de l'étude et travaux de restauration du clocher de l'ancienne église » ;

Mme le Maire précise que suite à la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée le marché public pour la mise à jour de l'étude et les travaux de restauration de l'ancien clocher n'a vu qu'une candidature en retour : celle de Monsieur Stéphane Thouin dont l'offre se décompose comme suit :

Travaux :

Montant prévisionnel maximal affecté aux travaux	= 473 000 euros HT
TVA	= 94 600 euros
Montant total maximal des travaux	= 567 600 euros TTC

Honoraires :

Rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8.8 % sur les travaux	= 41 624 euros HT
Mission mise à jour de l'étude de 2001	= 6 000 euros HT
Montant total de la rémunération maîtrise d'œuvre	= 47 624 euros HT
TVA	= 9 524, 80 euros
Montant total des honoraires	= 57 148, 80 euros TTC

Travaux + Honoraires :

Montant du marché travaux et honoraires	= 520 624 euros HT
TVA	= 104 124, 80 euros
Montant total du marché travaux et honoraires	= 624 748, 80 euros TTC

Mme le maire précise que, dans sa globalité, cette offre respecte l'enveloppe maximale proposée lors de la réunion du 11 février 2015 et correspond aux besoins exprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à l'opération de mise à jour de l'étude et à la réalisation des travaux de restauration de l'ancien clocher de l'église **pour un montant total maximal de 520 624 euros HT et 624 748, 80 euros TTC, travaux et honoraires compris ;**

VOTANTS : 10 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

Délib 06/24-09-2015

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil :

- Que dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'ancienne église une mission de mise à jour de l'étude est nécessaire et une somme prévisionnelle de 5 000 euros a été inscrite au budget 2015 ;

Cette mise à jour comporte une étude complémentaire structure qui majore son coût de 2 000 euros HT portant le montant total TTC à 7 200 euros ;

Il convient donc d'approvisionner le compte 2031 de l'opération 1505 afin d'honorer la dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu son maire valide le VIREMENT DE CRÉDIT n°8/2015 tel qu'il suit :

Commune de Saint-Maurin

EXERCICE :	2015
BUDGET :	principal
DEPENSES ou RECETTES :	dépenses
CHAPITRE :	21

ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
2188 Opération 1501	Achat matériels espaces verts Investissement	- 2 200	2031 opération 1505	Mise à jour étude patrimoine	2 200	Insuffisance de crédits
Total :		- 2 200	Total :		2 200	

VOTANTS : 10 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

Délib 07/24-09-2015

Plan de financement et demandes d'aides financières pour la mise à jour de l'étude patrimoine et les travaux de restauration du clocher de l'ancienne église ;

Compte tenu de la validation du marché qui vient d'être faite, Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir à présent valider le plan de financement correspondant et solliciter les aides des cofinanceurs que sont la DRAC, la Région et le Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **Fixe le plan de financement de la mise à jour de l'étude patrimoine et des travaux de restauration de l'ancien clocher comme suit :**

Travaux :

Montant prévisionnel maximal affecté aux travaux = 473 000 euros HT
 TVA = 94 600 euros
Montant total maximal des travaux = 567 600 euros TTC

Honoraires :

Rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8.8 % sur les travaux = 41 624 euros HT
 Mission mise à jour de l'étude de 2001 = 6 000 euros HT
Montant total de la rémunération maîtrise d'œuvre = 47 624 euros HT
 TVA = 9 524, 80 euros
Montant total des honoraires = 57 148, 80 euros TTC

Travaux + Honoraires :

Montant du marché travaux et honoraires = 520 624 euros HT
 TVA = 104 124, 80 euros
Montant total du marché travaux et honoraires = 624 748, 80 euros TTC

- **Découpage en tranches :**

Le diagnostic incluant la mise à jour de l'étude constituera une première tranche dite tranche ferme d'un montant de 6 000 euros HT ;

La tranche conditionnelle 1 ou 2^{ème} tranche concernera l'établissement des éléments de mission APS et APD des 4 tranches de travaux ; elle s'élèvera à 22 893.20 euros HT ;
Suivent les 4 tranches de travaux, numérotées de 3 à 6, représentant les tranches conditionnelles 2 à 5 et s'élevant respectivement à 113 000, 120 000, 120 000 et 120 000 euros HT ;

• **Sollicite :**

➤ **L'aide de la DRAC** (50% du montant HT du marché travaux + honoraires) = **260 312, 00 €**
(dont 236 500 euros sur les travaux et 23 812 euros sur les honoraires)

➤ **L'aide du Département** (25% du montant HT du marché travaux + honoraires) = **130 156, 00 €**
(dont 94 600 euros sur les travaux et 9 524, 80 euros sur les honoraires)

➤ **L'aide de la Région** (15% du montant HT des travaux et honoraires sans la mise à jour de l'étude, soit 70 950 euros sur les travaux et 6 243, 60 euros sur les honoraires) = **77 193, 60 €**

Montant total des aides sollicitées = **467 661, 60 €**

• **Dit que l'autofinancement communal sera de** = **157 087, 20 €**
(ramené à 97 304, 99 euros après récupération du FCTVA au taux de 16.404%)

• **S'engage à inscrire au budget primitif 2016, puis chaque années, la part nécessaire au financement des dépenses de chacune des tranches ;**

VOTANTS : 10 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 01

7. Délibéré sur le rapport annuel 2014 sur la prix et la qualité de l'eau ;

Délib 08/24-09-2015

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

8. Délibéré afin d'autoriser le maire à signer des conventions avec le SDIS et l'association « coup de théâtre » dans la cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;

Délib 09/24-09-2015

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires nous avons recours à des associations avec lesquelles il faut conventionner pour animer certains ateliers.

C'est le cas pour l'atelier théâtre et pour l'intervention du SDIS.

Mme le Maire précise que la première séance « théâtre » avec l'association « Coup de Théâtre » aura lieu le 03/11/2015 et que le coût d'intervention sera de : 20 euros/heure ; La première séance avec le SDIS aural ieu le 01/01/2016 et le coût d'intervention sera de : 0.60 euros/enfants/séance de 1h00 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SDIS et l'association Coup de Théâtre ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

9. Le point sur le dossier Ad'Ap mise en accessibilité ;

Mme le maire rappelle que nous avons pu bénéficier de la prorogation de délai d'un an ; ainsi notre Ad'Ap devra être déposé avant le 27 septembre 2017 ;

Un cahier des charges a déjà été établi et une consultation va être faite auprès de deux architectes, Wilmott et Taudières, pour une mise en accessibilité, en priorité de l'école, du bâtiment Mairie/Poste et des WC publics ; la commission communale d'appel d'offres sera réunie pour travailler sur ce dossier.

10. Le point sur les marchés et devis en cours ;

Aspirateur à feuilles : marché signé le 8 août 2015 la livraison doit arriver en début de semaine prochaine ;

St-Pierre del Pech : les travaux d'électricité sont en cours, un surplus de 668, 40 euros TTC est à prévoir pour le déplacement du compteur qui sera réalisé le 6 octobre prochain ; les travaux de maçonnerie sont terminés ; les menuiseries doivent être posées en octobre ;

Travaux au bâtiment scolaire : le contrôle de la chaudière existante a révélé que cette dernière était hors service, il faut prévoir son remplacement ;

Trois devis ont été demandés :

Paulhe : chaudière De Dietrich à condensation 24 kw : 3 441, 30 TTC ou chaudière De Dietrich à condensation + production eau chaude : 3 821, 30 TTC

Aidelec : Wiesman sans production eau chaude, 13 kw à condensation : 4 257, 16 TTC

Dupuy : chaudière 24 kw condensation Acleis avec production eau chaude : 3 950, 17 TTC

Délib 10/24-09-2015

Le conseil municipal :

Choisit de retenir le devis de Mr Dupuy pour un montant de 3 291, 81 euros HT soit 3 950, 17 euros TTC ; à inscrire en section d'investissement sur l'opération 1402 travaux aux bâtiments scolaires ;

Valide le virement de crédit n°9/2015 pour un montant de 3 951 euros du 2312 opération 1306 vers le compte 21312 opération 1402 ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Validation du devis de 88, 20 euros de Centre d'Epreuve 47 au titre de la protection incendie, achat d'un extincteur pour le bâtiment rythmes scolaires, à payer en fonctionnement ;

Mme le maire informe également le conseil qu'elle a commandé 15 exemplaires du livre de Dréhan sur St-Maurin « **le temps des cacaraniols** » pour un montant de 375 euros.

Maison à colombages : la vente à 1 euro à un acquéreur privé est en cours ;

Achat de la licence IV par la commune et proposition d'achat pour le local ex-bar de l'Abbaye : nous sommes dans l'attente d'une réponse du mandataire judiciaire pour finaliser la procédure ;

Travaux au local vestiaires/club house du foot : Mme le maire donne lecture de son courrier, en date du 23 septembre 2015, en réponse à la demande du président du foot sur les travaux de réhabilitation des locaux et suite à leur rencontre du 19 septembre 2015 ; ces travaux ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat.

11. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'établit à 90 000 euros ; il reste à payer l'espace multisports, St-Pierre del Pech et les travaux aux bâtiments scolaires ; nous percevrons les 10 316 euros de Prêt à Taux Zéro au 30 octobre ;

12. Questions et informations diverses ;

- **Station d'épuration** : les travaux de la nouvelle station de traitement des eaux usées vont démarrés en janvier 2016 et pour une durée de 6 mois ; la station passera de 200 à 300 équivalent/habitant ; le montant des travaux est estimé à 590 000 euros HT ; notre participation sera de 10% du montant HT des travaux ;
- **Etude financière et fiscale** : Mme le maire donne lecture d'une synthèse de la phase 1 de cette étude qui nous a été présentée par Monsieur Viennet le 15 septembre 2015 ;
- **Loi NOTRe** : seuils des EPCI mini = 5 000 et seuil à atteindre = 15 000 ; dérogation possible en fonction des densités de population nationale, départementale et intercommunale ; ou si la population de l'interco est inférieure de 30% à la densité nationale ce qui est le cas de notre interco ; nous pourrions donc rester dans la PAPS ou intégrer une nouvelle interco, soit l'Agglomération Agenaise soit Penne d'Agenais ; le Préfet doit présenter son schéma en CDCI le 9 octobre prochain et tendrait à nous rattacher à Penne d'Agenais ; Mme le maire donne lecture du courrier reçu hier 23 septembre 2015 de la présidente de la communauté de Penne d'Agenais aux communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Beauville ; et de la réponse qu'elle se propose de faire en précisant que le choix de la municipalité de St-Maurin n'est pas de rejoindre la communauté de Penne d'Agenais ;
- **Rattachement à la caserne de pompiers de Beauville** : le SDIS a répondu favorablement à notre demande de rattachement en priorité et en première intervention à la caserne de Beauville et plus à celle de la Sauvetat ;
- **Prochaine réunion** : vendredi 13 novembre 2015 à 20h30 ; si besoin une date plus proche pourra être calée ;

Saint-Maurin le 28 septembre 2015,

**Le secrétaire,
Jacqueline DEAN ;**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**